Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1644

Artikel: Constitution européenne : erreur de lecture

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013510

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Erreur de lecture

ême s'il ne nous concerne pas civiquement puisque nous ne sommes pas membres de l'Union européenne, le débat sur la ratification de la Constitution européenne déborde jusqu'à nous et, notamment, rouvre un débat toujours latent sur la concurrence, les monopoles.

Il est reproché à la Constitution de «graver dans le marbre les principes du néo-libéralisme». Elle ne serait que le cheval de Troie de l'OMC! Ces affirmations sont un contresens. L'Union crée un espace de liberté et un marché intérieur. Toutes les règles sur la libre circulation et sur la concurrence se réfèrent à cet espace et à ce marché. Les droits de douane sont abolis entre les membres, mais un tarif douanier commun est en vigueur pour les échanges avec les pays nonmembres. L'Union est une union douanière. La politique agricole commune, dont on peut discuter les modalités, n'est pas une politique libérale. Les fonds structurels dont on

découvre partout l'intervention ne sont pas un produit du libéralisme, mais traduisent une politique volontariste.

Assimiler les libertés constituant un espace et un marché intérieur au libéralisme qui ignore les réalités nationales pour ne reconnaître que le libre échange, c'est une erreur de lecture. La libre circulation européenne abolit les frontières pour créer une nouvelle frontière, celle de l'Union, comment peut-on l'assimiler au libéralisme sans frontière? ag

Quand les ouvriers découvrent la dignité

Six mois plus tard, un livre édité par *L'Evénement syndical* raconte la grève de Swissmetal à Reconvilier. *Quand la «Boillat» était en grève* tente le pari de la fable. Il était une fois une usine, comme tant d'autres. Mais un matin de novembre 2004, les ouvriers arrêtent les machines. Ils contestent le renvoi du directeur. C'est la goutte qui fait déborder le vase. Car André Willemin est un patron autoritaire, intransigeant. Cependant, il incarne une gestion proche des hommes et des femmes arrimés aux chaînes de montage.

Or, depuis l'arrivée de Martin Hellweg à la tête du groupe, génie de la finance qui piétine la tradition des métallos jurassiens, la situation se dégrade. Le capital exploite le travail sans vergogne. Le monde rassurant du boulot bien fait, même payé chichement, s'effrite. Gilbert Falbriard, ouvrier avec trente-trois ans d'ancienneté, regrette «...les petits avantages qui permettaient de compenser un peu nos petits salaires. On n'a plus d'infirmière d'usine, plus de participation pour le dentiste, plus d'assurance maladie collective, plus d'essence à meilleur marché». La compensation du renchérissement part aussi en fumée. «Je suis dégoûté, révolté» crache Marrucho Lopes, ouvrier, père de deux enfants, dont l'un est handicapé. La grève se nourrit d'écœurement, de rage. Elle nargue la légalité. Sauvage, dit-on, hors CCT. Les ouvriers s'en moquent. Leur dignité compte davantage. Assortie d'un attachement suranné à l'usine. Elle reste la Boillat, contre cette appellation bâtarde: Swissmetal, sans âme ni patrie. Car l'enracinement à une terre, à une région, vaut bien une opération financière réussie, voire plus.

Malheureusement, au moment où il faudrait épouser la passion de la grève, plonger dans le drame avec les témoins qui s'avancent sur la scène et interpellent les lecteurs, le livre se dérobe. Il compile la litanie des négociations, des votes et des séances. Et il égare le conte. «Il était une fois» vire au rapport administratif. Même s'il cherche à photographier l'émotion du combat, la peur au ventre, les tripes à nu. Les protagonistes s'effacent finalement derrière les syndicalistes, les leaders, qui prennent la parole. Le reportage s'évanouit dans les propos programmatiques, nécessaires bien sûr, mais à mille lieues du souvenir encore marquant.

Il traîne, par chance, toujours quelques bribes de vie, entre désespoir et furie, parfois sexiste. «Une grève, c'est lourd à vivre, c'est un mélange de crainte, d'espoirs, de doutes. En dix jours, j'ai peu dormi et la nourriture ne descendait plus, à cause de la tension. J'avais parfois l'impression que c'était irréel. (...) Je n'aurais jamais imaginé que nous aurions les couilles de faire la grève. Mais c'était la seule chose qui nous restait pour nous faire entendre.» confesse David Brawand, après la signature de l'accord avec la direction. Ensuite les machines reprennent le travail.

Coll., Quand la «Boillat» était en grève, L'Evénement syndical, 2005.

4

Mariage et chômage

C'est une citation choc. L'article 44 du règlement du personnel de la commune de Lausanne. Adopté en 1936, sous la première majorité de gauche.

«Sont notamment considérés comme de justes motifs de résiliation: l'incapacité constatée, l'incompatibilité au sens de l'article 22 et le mariage d'un membre du personnel de sexe féminin.»

Le mariage, juste motif de licenciement. Or cette disposition n'a pas été prise à la légère. Elle est révélatrice de la manière dont était vécu le chômage avant-guerre, autrement douloureux dans ses conséquences matérielles qu'aujourd'hui. La municipalité argumentait en ces termes: «Il y a conflit entre deux principes: celui, indiscutablement juste, du droit au travail des femmes et celui, beaucoup plus impérieux à notre sens, qui veut qu'une famille ne puisse toucher deux gains tandis qu'une autre s'en trouve totalement privée.» Mais il n'était pas concevable à l'époque que le refus du double gain puisse toucher aussi bien le mari que l'épouse. D'où cette précision appuyée: «le mariage d'un membre du personnel de sexe féminin.»

La lutte pour l'égalité n'a pu aboutir (partiellement, le combat n'est pas achevé) que par une mutation de l'économie. En 1936, c'est avant tout les institutrices qui étaient visées, mais dans les usines, les commerces, un autre combat devait être mené pour que soient reconnus le droit au travail et l'égalité salariale.

Sabine Christe, Nora Natchkova, Manon Schick, Céline Schoeni, Au foyer de l'inégalité. La division sexuelle du travail en Suisse pendant la crise des années trente et la Deuxième Guerre mondiale. Editions Antipodes, 2005.